

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 25*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

-----  
Délibération n° DEL-01-11062025

**OBJET : PARTICIPATION A LA REALISATION D'UNE CLOTURE MITOYENNE - NOUVELLE  
SITUATION DE VIS-A-VIS EXTRAORDINAIRE**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 16 octobre 2024 (n° DEL-03-161024), le Conseil municipal a posé le principe de la participation financière de la commune à la réalisation de clôtures mitoyennes dans les situations où des travaux dont la commune est à l'origine entraînent la création d'un vis-à-vis extraordinaire pour une propriété privée, c'est-à-dire différent de ce qui existe classiquement entre deux particuliers. Ce dispositif vise à maintenir l'équilibre entre le développement de nouveaux espaces publics et le respect de la tranquillité des riverains.

Dans ce cadre, la création récente d'un ensemble de 15 logements locatifs a nécessité l'aménagement d'un accès longeant directement une propriété privée. Cette configuration nouvelle génère un vis-à-vis particulièrement intrusif, compromettant la qualité de vie du riverain concerné.

Conformément aux règles posées par la délibération précitée, la participation financière de la commune est strictement limitée aux linéaires mitoyens entre une propriété privée et le domaine public communal. Plusieurs scénarios ont été envisagés pour traiter cette situation, et il est proposé de retenir la solution la plus simple, conforme aux principes de participation arrêtés à savoir le paiement à l'entreprise retenue pour les travaux de la moitié du linéaire commun au tiers et au domaine public communal.

.../...

.../...

Monsieur le maire présente cette facture qui s'élève à 1 875,10 euros TTC pour 13ml (26 ml / 2). Le montant de la participation de la commune est limitée à 3 328 € TTC (26ml x 128 €) en référence à la délibération du 16/10/2024.

Intéressée par la présente question, Mme Anne COULON – Conseillère municipale – n'a pas participé au débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion du domaine communal,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2024 (n° DEL-03-161024), relative à la participation de la commune à la réalisation de clôtures en cas de vis-à-vis extraordinaire,*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 4 juin 2025,*

*Considérant la configuration particulière du site et la situation de vis-à-vis manifeste résultant de travaux initiés par la commune,*

*Considérant la volonté de la commune d'apporter une réponse équilibrée et conforme au cadre défini par la délibération fondatrice du 16 octobre 2024,*

*Considérant que le montant de la participation communale proposée est inférieur au plafond de référence fixé,*

- **APPROUVE la réalisation d'une clôture mitoyenne sur un linéaire total de 26 mètres linéaires, en réponse à une situation de vis-à-vis extraordinaire générée par l'aménagement communal ;**
- **APPROUVE le principe selon lequel la commune réglera directement à l'entreprise chargée des travaux la part correspondant à la moitié du linéaire commun avec le domaine public, pour un montant de 1 875,10 € TTC ;**
- **PRÉCISE que cette participation est exceptionnelle, unique et ne pourra donner lieu à aucun financement ultérieur par la commune pour des travaux de réparation, d'entretien ou de remplacement de ladite clôture.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)  
FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)  
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)  
CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)  
BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-02-11062025

**OBJET : OPERATION MIXTE - MODIFICATION DES CONDITIONS DE CESSION DU REZ-DE-CHAUSSEE AU PHARMACIEN**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 12 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé de céder, sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), le rez-de-chaussée brut de béton du bâtiment mixte en cours de construction, à un pharmacien, en vue de l'installation d'une pharmacie.

Le prix de cession avait été fixé à 410 667 € HT (471 001 € TTC), sur la base d'une répartition au prorata des coûts de l'opération (foncier, démolition, construction, honoraires, etc.), validée par les différentes instances consultées.

Toutefois, en raison de retards rencontrés dans la structuration juridique de la société civile immobilière (SCI) constituée par le pharmacien, et des difficultés liées à la répartition des droits sur les parties communes, il est apparu – à ce stade de l'avancement des travaux de construction - que le recours à une VEFA complexifie inutilement la procédure de cession.

.../...

.../...

Dès lors, il est proposé de modifier la forme de la cession : le bien serait désormais vendu achevé (en brut de béton), au moment de sa livraison. Cette nouvelle modalité ne modifie ni la nature de l'opération ni le prix de cession, qui reste basé sur le coût de revient exact de la construction.

La commune dispose de la trésorerie nécessaire pour porter l'intégralité de l'investissement jusqu'à la livraison et cela ne grèvera donc en rien les finances communales.

Afin de sécuriser juridiquement cette opération dans son nouveau cadre, il convient également de solliciter l'avis des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (ex-Domaines), préalable indispensable à la rédaction de l'acte authentique par les notaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2024 relative à la cession en l'état futur d'achèvement du rez-de-chaussée du bâtiment mixte,*

*Vu la délibération du 7 juillet 2023 validant l'estimation des coûts liés à l'opération,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale en date du 7 novembre 2024,*

*Considérant la nécessité d'adapter les modalités juridiques de la cession pour simplifier et sécuriser la transaction,*

*Considérant que cette modification ne remet pas en cause le prix de cession ni l'équilibre financier du projet,*

*Considérant que la commune dispose des moyens financiers pour finaliser la construction avant cession sans recours à l'emprunt,*

*Considérant que l'avis des services de la Direction Départementale des Finances Publiques est requis pour établir l'acte de vente définitif,*

- **APPROUVE la modification des modalités de cession initialement prévues sous forme de VEFA, en faveur d'une vente du bien achevé (en brut de béton) au moment de sa livraison au pharmacien,**
- **CONFIRME que le prix de vente reste fixé à 410 667 € HT (471 001 € TTC), correspondant au coût réel de revient,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques sur la valeur vénale du bien concerné,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document ou contrat nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris l'acte de vente définitif.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

FEUFU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

-----  
Délibération n° DEL-03-11062025

**OBJET : PRESBYTERE - PROGRAMMATION DE TRAVAUX SUITE AU DEPART DE L'ACTUELLE LOCATAIRE**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le logement situé au 1er étage du presbytère, occupé depuis septembre 2021, sera libéré courant juin 2025.

À l'occasion d'une visite préalable à l'état des lieux, qui sera réalisé au départ de la locataire, il est apparu que ce logement nécessite des travaux de rafraîchissement usuels, aucun réaménagement n'ayant été entrepris depuis une quinzaine d'années. Ce logement a été occupé par deux locataires différentes depuis le départ du dernier curé en juin 2015.

Monsieur le maire souligne que ce bâtiment, en tant qu'élément du patrimoine communal, mérite une attention particulière. Situé à l'extrémité de la place de la mairie, à proximité immédiate de l'église Notre-Dame de l'Assomption, il constitue un repère visuel fort et participe à l'identité du centre-bourg.

.../...

.../...

Dans la perspective d'un projet global de réaménagement de la place de la mairie envisagé à moyen terme conformément à la délibération du 6/5/2024 sur la programmation des investissements sur les 5 prochaines années, il apparaît opportun de suspendre temporairement toute relocation du logement. Cela permettra de mener une réflexion approfondie sur l'avenir de cet ensemble bâti, en tenant compte du contexte patrimonial, urbain et des orientations d'aménagement à venir.

Il est également précisé que toute intervention sur ce bâtiment, de par sa situation dans le périmètre de l'église classée, devra faire l'objet d'un avis préalable des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Aussi, Monsieur le maire propose :

- De ne pas relouer le logement situé au 1er étage du presbytère tant qu'une orientation claire sur son devenir et celui du secteur n'aura pas été définie ;
- De solliciter rapidement l'avis des Architectes des Bâtiments de France pour engager une réflexion globale sur la restauration et la valorisation de cet ensemble patrimonial ;
- De faire un point d'étape au début de l'année 2026 afin de décider de l'option d'aménagement à retenir en fonction des éléments alors disponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2024 relative à la programmation pluriannuelle des investissements 2024–2029, incluant le projet de réaménagement de la place de la mairie ;*

*Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme et Travaux lors de sa réunion du 4 juin 2025 ;*

*Considérant que l'actuelle locataire du 1er étage du presbytère quittera le logement courant juin 2025 ;*

*Considérant que le logement concerné, situé dans un bâtiment patrimonial communal, nécessite des travaux de rafraîchissement normaux compte tenu de l'absence de travaux significatifs depuis plus de quinze ans ;*

*Considérant que ce bâtiment, par sa situation en bordure de la place de la mairie et à proximité immédiate de l'église Notre-Dame de l'Assomption, constitue un repère visuel important et un élément structurant du patrimoine architectural de la commune ;*

*Considérant qu'un projet de réaménagement global de la place de la mairie est inscrit dans les perspectives d'aménagement à moyen terme ;*

*Considérant qu'il est souhaitable de ne pas relouer immédiatement le logement afin de permettre une réflexion approfondie sur l'avenir du bâtiment et du secteur concerné, en lien avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France ;*

*Considérant qu'une remise en état et une valorisation du presbytère ne sauraient être menées efficacement en présence d'un occupant ;*

- **APPROUVE la proposition de Monsieur le maire,**
- **DÉCIDE de ne pas relouer le logement concerné jusqu'à nouvel examen prévu début 2026,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents, notamment les Bâtiments de France, pour accompagner cette réflexion.**

Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBAIS Céline)  
FEUFFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)  
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)  
CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)  
BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-04-11062025

**OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2025 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a acté l'inscription de la commune de La Séguinière au programme de rénovation de l'éclairage public 2025, porté par le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML).

Cette décision visait à poursuivre la modernisation du réseau d'éclairage public en remplaçant les lanternes anciennes et énergivores, conformément aux priorités établies par le SIEML, et dans le respect des engagements pris dans les précédents programmes d'investissement.

Le Conseil avait notamment :

Inscrit la commune dans le programme 2025 du SIEML,  
Sollicité une étude sommaire pour un montant de travaux de 23 000 € HT,  
Prévu une enveloppe budgétaire de 15 000 €, représentant 65 % du coût prévisionnel des travaux.

..../....

.../...

Monsieur le maire informe que le SIEML, en date du 26 mai 2025, a transmis l'avant-projet détaillé relatif à cette opération. Il présente au Conseil municipal le contenu et le coût estimatif du programme proposé :

Chantier	Montant HT	Taux de participation du SIEML	Part communale
Rénovation souterraine avenue de Nantes	4 139,23	35%	2 690,50
Rénovation souterraine rue de la Paix	17 975,99	35%	11 684,39
Suppression de 8 points lumineux rond-point de la Fourère	4 906,17	35%	3 189,01
<b>Total</b>	<b>27 021,39</b>		<b>17 563,90</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2024,*

*Vu la proposition d'avant-projet transmise par le SIEML,*

*Considérant l'intérêt de poursuivre la rénovation des équipements d'éclairage public pour améliorer l'efficacité énergétique du réseau et réduire l'impact environnemental,*

*Considérant que le montant global de l'opération est estimé à 27 021,39 € HT, avec une participation du SIEML de 65 %, soit 17 563,90 € HT,*

*Considérant que les modalités de financement et de versement des éventuelles subventions (Fonds vert) sont encadrées par le règlement financier du SIEML,*

- **APPROUVE l'avant-projet détaillé du programme de rénovation de l'éclairage public 2025 tel que présenté ci-dessus.**
- **DÉCIDE de verser au SIEML une participation communale de 17 563,90 € HT, correspondant à 65% du coût des travaux, selon les modalités suivantes :**
  - **Montant total de l'opération : 27 021,39 € HT**
  - **Taux de participation communale : 65%**
  - **Montant de participation à verser : 17 563,90 € HT**
- **DIT que les modalités de versement seront conformes au règlement financier du SIEML en vigueur. Conformément à l'article II.2.9 dudit règlement, les subventions perçues par le SIEML, notamment au titre du Fonds vert, seront reversées à la commune au prorata du montant des chantiers réalisés.**
- **CHARGE Monsieur le maire, le comptable de la commune et le Président du SIEML, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBAIS Céline)

FEUFU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-05-11062025

**OBJET : PRINCIPES DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION**

Monsieur le maire rappelle que la commune mène, depuis plusieurs années, une politique volontariste en matière de réaménagement de l'espace public, avec pour objectif de renforcer la sécurité de tous les usagers, de promouvoir les mobilités douces, et de favoriser un usage plus équilibré de la voirie.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de transition vers une commune plus apaisée, inclusive et adaptée à l'ensemble des modes de déplacement. Elle se traduit par la mise en œuvre d'aménagements adaptés, dans les secteurs où la cohabitation entre voitures, vélos et piétons est la plus dense.

Plusieurs opérations récentes illustrent cette orientation : rue de la Garenne, rue de la Grande Fontaine, avenue Martin Luther King, chemin de la Petite Morinière, ou encore dans le cadre du programme voirie de l'année en cours.

.../...

.../...

À travers cette délibération, il s'agit d'acter les grands principes qui guideront désormais les aménagements de circulation en agglomération et de permettre leur mise en œuvre réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,*

*Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives aux zones 30, aux chaussidoux, à la signalisation et à la circulation des piétons et cyclistes en agglomération,*

*Considérant la volonté de la commune de garantir un partage sécurisé et équilibré de l'espace public entre les différents usagers, notamment dans les zones les plus fréquentées,*

*Considérant les principes retenus pour guider les aménagements de voirie, à savoir :*

- *La création de chaussidoux sur les voies structurantes pour modérer la vitesse des véhicules et sécuriser les déplacements,*
- *L'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans les secteurs urbanisés afin d'encourager le partage de la chaussée entre automobilistes, cyclistes et piétons,*
- *La possibilité, sauf en cas de dangerosité avérée (forte pente, faible largeur...), d'autoriser la circulation des cyclistes en double sens sur les voies à sens unique en zone 30, notamment lorsqu'il n'existe pas de trottoirs continus,*
- **APPROUVE les grands principes d'aménagement et de circulation en agglomération tels qu'exposés ci-dessus,**
- **DECIDE que ces principes guideront les futurs projets d'aménagements de voirie sur l'ensemble du territoire communal,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à prendre, à l'issue de chaque opération d'aménagement, tous les arrêtés de police nécessaires à leur mise en œuvre effective, incluant notamment les limitations de vitesse, la signalisation et les conditions de circulation.**

Pour extrait conforme

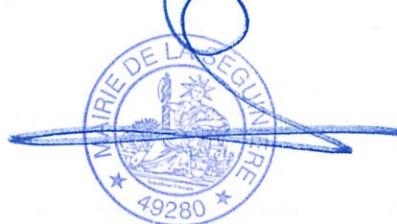
Le Maire

**Guy BARRÉ**



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

FEUFFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-06-11062025

**OBJET : PROGRAMME VOIRIE 2025 - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur le maire informe que les services ont constitué un dossier de consultation des entreprises, sur la base de la programmation et du budget validé par la commission Urbanisme & Travaux.

Les travaux forment un lot unique comprenant notamment :

- Le renouvellement des enrobés avenue Charles de Gaulle, rue des Amourettes et rue du Sacré-Cœur, création de chaussidoux, sécurisation d'un carrefour,
- Création d'accotements perméables rue des Merlettes.

Il précise que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié en page annonces légales du journal Ouest France le 15 mai 2025. et que le Dossier de Consultation des Entreprises a été retiré (en téléchargement) par 10 sociétés et que 2 offres ont été reçues dans les délais.

.../...

La commission « Urbanisme et Travaux » réunie le 4 juin 2025 a proposé de retenir la proposition suivante :

Nature des travaux	Entreprise	Montant du marché
Programme voirie 2025	EUROVIA Atlantique	123 839,05 € HT

Mieux-disante au regard des critères de jugement des offres listés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- Prix des prestations (50%)
- Valeur technique (30%),
- Délai (20%).

Afin de mieux signaliser les chaussidoux, l'entreprise a, à notre demande, chiffré une option de marquage par grenailage permettant de différencier visuellement la bande cyclable en donnant une teinte jaunie de l'enrobé. Ce procédé présente l'avantage d'améliorer la sécurité des cyclistes et usagers en deux-roues. Cette technique a d'ailleurs été mise en œuvre rue de la Garenne. Il ne s'agit pas de généraliser ce traitement à l'ensemble des chaussidoux, mais de l'envisager dans les secteurs où la circulation est particulièrement dense et la vitesse des véhicules plus élevée. Cela semble être le cas pour l'avenue Charles de Gaulle, comme évoqué lors du dernier conseil. Le coût de cette option pour la seule voie concernée représente une plus-value de 22 586,85 € HT.

Après examen des propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

*Considérant que pour respecter les règles de transparence et de libre accès à la commande publique, cette consultation a par ailleurs fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le site internet [www.anjoumarchespublics.fr](http://www.anjoumarchespublics.fr).*

*Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Travaux » qui a examiné lors de sa réunion du 4 juin dernier les offres reçues,*

- **DECIDE d'attribuer le marché, ci-dessus, à l'entreprise EUROVIA Atlantique proposée par la commission municipale « Urbanisme et Travaux » pour un montant total de 146 425,90 € HT,**
- **CHARGE Monsieur le maire de signer toutes les pièces du marché,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, en section d'investissement, à l'article 2315 du programme 318.**

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBAIS Céline)  
FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)  
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)  
CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)  
BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

Délibération n° DEL-07-11062025

**OBJET : LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION  
DES ENTREPRISES**

Monsieur le maire rappelle que, lors de sa séance du 5 mai 2025, le Conseil municipal a adopté la délibération relative à l'approbation du projet et à la validation du planning de réalisation du lotissement communal « La Surchère 2 ».

Dans le cadre du développement urbain de la commune et de sa politique d'accueil de nouveaux habitants, ce projet de lotissement communal est en cours d'élaboration. Une réunion de projet (réunion PRO) s'est tenue le 2 avril 2025, réunissant les élus, les services techniques de la commune et l'équipe de maîtrise d'œuvre composée du groupement CETRAC CANOPÉE / AREA URBANISME.

.../...

.../...

Le planning de réalisation, tel qu'adopté lors de la séance du 5 mai 2025, est le suivant :

- Lancement de la consultation des entreprises : mi-juin 2025 ;
- Retour des offres : mi-juillet 2025 ;
- Présentation de l'analyse à la Commission d'Appel d'Offres : fin août / début septembre 2025 ;
- Attribution des marchés lors du Conseil municipal du 8 septembre 2025 ;
- Début des travaux : décembre 2025 ou janvier 2026, après la phase de concertation.

Conformément à ce calendrier, l'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé l'estimatif et préparé le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), en tenant compte des ajustements demandés par la commune. Le coût HT des lots 1 et 2 cumulées pour les deux phases de travaux est estimé à 1 372 433,65 € HT.

Le permis d'aménager a été délivré le 17 mai 2025.

Afin de permettre aux futurs acquéreurs de solliciter une demande de permis de construire dès le 1er semestre 2026, il est proposé d'engager sans délai la procédure de consultation des entreprises selon le calendrier suivant :

- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence : vendredi 13 juin 2025 ;
- Date limite de réception des offres : jeudi 17 juillet 2025 à 12h00 ;
- Commission d'Appel d'Offres (CAO) – ouverture des plis : jeudi 17 juillet 2025 à 14h00 ;
- CAO – choix des attributaires : jeudi 4 septembre 2025 à 14h00 ;
- Attribution des marchés : lundi 8 septembre 2025 ;
- Phase de préparation : début octobre 2025 ;
- Démarrage des travaux : décembre 2025.

Le marché sera constitué de deux lots distincts :

Lot 1 : Terrassements – assainissements EU EP – voirie (phases 1 - Viabilisation et 2 - Finition)

Lot 2 : Aménagements paysagers (phases 1 et 2)

Les critères de sélection des offres sont définis comme suit :

Pour le lot 1 :

Prix des prestations : 50 %

Valeur technique : 50 %

Pour le lot 2 :

Prix des prestations : 40 %

Valeur technique : 60 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,*

*Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1 et suivants relatifs aux procédures de passation des marchés publics,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 2025 portant approbation du projet d'aménagement du lotissement communal « La Surchère 2 » et validation du planning de réalisation,*

*Vu le permis d'aménager délivré le 17 mai 2025,*

*Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par la maîtrise d'œuvre,*

*Considérant que le développement urbain de la commune s'inscrit dans une volonté d'accueil de nouveaux habitants,*

*Considérant que le projet de lotissement « La Surchère 2 » doit permettre la création de nouveaux logements à l'horizon 2026,*

*Considérant la nécessité d'engager sans délai la procédure de consultation afin de respecter le calendrier fixé et de permettre l'ouverture des demandes de permis de construire par les futurs acquéreurs dès le premier semestre 2026,*

.../...

.../...

Considérant que le dossier de consultation des entreprises est désormais finalisé et permet le lancement de la procédure de marché public,

- **APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le lotissement communal « La Surchère 2 »,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises selon les modalités exposées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

**Guy BARRÉ**



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*s, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)  
FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)  
BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)  
CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)  
BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-08-11062025

**OBJET : LOTISSEMENT SURCHÈRE 2 - CONSULTATION POUR MISSIONS GIEP ET ALTIMETRIE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du lotissement communal de La Surchère 2, la Direction de l'environnement de Cholet Agglomération, dans son avis technique en date du 24 avril 2025, annexé au permis d'aménager délivré le 16 mai 2025, impose des exigences particulières en matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle (GIEP).

Ainsi, chaque acquéreur d'un lot individuel devra fournir, en complément de son permis de construire, une étude technique spécifique permettant l'obtention du visa hydraulique de Cholet Agglomération. Cette étude devra notamment porter sur :

- La capacité de stockage d'une pluie de référence cohérente avec le document "Incidence Loi sur l'Eau" ;
- La vérification des temps de vidange, appuyée sur les résultats des tests de perméabilité (Matsuo) déjà réalisés par le maître d'œuvre du projet ;
- Les modalités techniques prévues de gestion à la parcelle ;
- La vérification de la pérennité de l'ouvrage de GIEP, notamment lors du raccordement des dalles par l'acquéreur, avec fourniture de plans de coupe.

.../...

.../...

Par ailleurs, la commune veillera tout particulièrement à la conformité de l'altimétrie des projets déposés. En effet, la réalisation des parkings du midi, prise en charge par la commune dans le cadre de l'aménagement, implique que chaque colotis respecte un niveau de sol fini précis, tel que défini dans le permis d'aménager. Une étude de vérification altimétrique, établie par un bureau d'études indépendant, devra donc être annexée au permis de construire.

Monsieur le maire propose donc de lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études pour obtenir des devis sur une mission commune incluant les deux volets : GIEP et altimétrie, pour chacun des 40 lots individuels à céder. Ces études, bien que prises en charge initialement par la commune, seront intégrées dans le coût de revient de l'opération, et donc répercutées dans le prix de cession des lots.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le permis d'aménager du lotissement de La Surchère 2, délivré le 16 mai 2025,*

*Vu l'avis technique de la Direction de l'environnement de Cholet Agglomération en date du 24 avril 2025,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 4 juin 2025,*

*Considérant les obligations réglementaires à respecter pour l'obtention des permis de construire dans le lotissement précité,*

*Considérant la nécessité de garantir un accompagnement technique équitable et fiable pour tous les futurs colotis,*

- **AUTORISE Monsieur le Maire à consulter deux ou trois bureaux d'études pour obtenir des devis concernant une mission comprenant :**
  - **Une étude de gestion des eaux pluviales à la parcelle (GIEP) nécessaire à l'obtention du visa hydraulique exigé par Cholet Agglomération ;**
  - **Une analyse altimétrique indépendante validant la conformité du projet de construction avec les prescriptions altimétriques du permis d'aménager.**
- **PRÉVOIT la réalisation de 40 études, soit une par lot individuel à céder dans le cadre du lotissement La Surchère 2, à la charge initiale de la commune. Le coût total de ces études sera intégré au prix de revient de l'opération d'aménagement, et ainsi pris en compte dans le calcul du prix de cession des lots.**
- **DIT que les résultats de la consultation seront présentés en séance au Conseil municipal du 4 juillet 2025, en vue de la désignation du bureau d'études retenu.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-09-11062025

**OBJET : CONVENTION DE GESTION PARTAGEE D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET POUR LES BIBLIOTHEQUES**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de La Séguinière, Saint-Christophe-du-Bois et La Romagne ont chacune recruté Mme Géraldine LISKA, adjointe territoriale du patrimoine principale de 2<sup>e</sup> classe, pour exercer des missions au sein de leurs bibliothèques respectives.

Afin de garantir une gestion cohérente et efficace de cet emploi partagé, il est proposé de formaliser les modalités de cette coopération à travers une convention de gestion partagée précisant notamment la répartition du temps de travail, les modalités administratives, logistiques, financières et de suivi.

La convention précise que chaque commune demeure l'employeur de l'agente pour sa propre quotité de travail, sans désignation d'une commune coordinatrice unique.

Cette convention fixe également les modalités de mutualisation des frais de formation, de matériel et d'équipement nécessaires à l'exercice des missions.

.../...

.../...

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec les communes de Saint-Christophe-du-Bois et de La Romagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et suivants relatifs à la coopération entre collectivités,*

*Vu la nécessité d'organiser de manière concertée l'activité de Mme Géraldine LISKA entre les communes de La Séguinière, Saint-Christophe-du-Bois et La Romagne,*

*Vu le projet de convention de gestion partagée annexé à la présente délibération,*

- **APPROUVE la convention de gestion partagée relative à la coordination de l'emploi de Mme Géraldine LISKA, conjointe entre les communes de La Séguinière, Saint-Christophe-du-Bois et La Romagne ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;**
- **PRÉCISE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, avec possibilité de dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal aux chapitres correspondants.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

-----  
Délibération n° DEL-10-11062025

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AU CSI POUR  
L'ORGANISATION D'UNE GARDERIE SOLIDAIRE**

Monsieur le maire explique que dans le cadre du Pacte des solidarités, la Caisse d'Allocations Familiales, la MSA et la Région Pays de la Loire soutiennent une expérimentation de garderies solidaires dans le département de Maine-et-Loire. Deux projets pilotes verront le jour en 2025, l'un à Angers (milieu urbain), l'autre sur le territoire rural du Centre Socioculturel Intercommunal Ocsigène.

Cette initiative fait suite à la journée départementale des familles monoparentales organisée à Chemillé en 2023, au cours de laquelle des besoins spécifiques ont été exprimés en matière de garde d'enfants sur des créneaux atypiques, notamment en soirée ou le samedi matin, souvent non couverts par les structures classiques.

La garderie solidaire vise à proposer une solution de garde occasionnelle, collective et complémentaire à l'existant. Elle repose sur l'implication des familles du territoire, avec un encadrement assuré par des professionnels qualifiés (petite enfance pour les moins de 6 ans, animation pour les plus de 6 ans) et des parents bénévoles, dans le respect des règles définies par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

.../...

.../...

Le projet prévoit l'alternance d'un accueil mensuel dans les deux maisons de l'enfance de Saint-Léger-sous-Cholet et La Séguinière, en partenariat avec les associations locales et les collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,*

*Vu la demande formulée par le Centre Socioculturel Intercommunal Ocsigène,*

*Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux de la Maison de l'Enfance sis 6 place Grignion de Montfort à La Séguinière,*

*Considérant l'intérêt social du projet de garderie solidaire expérimentale porté par le Centre Socioculturel Ocsigène et soutenu par la CAF, la MSA et la Région,*

*Considérant que le projet répond aux besoins de garde ponctuelle exprimés par des familles du territoire,*

*Considérant que la Commune est propriétaire des locaux concernés,*

*Considérant que le CSI est assuré pour l'exercice de ses activités,*

- **APPROUVE la mise à disposition gratuite, une fois tous les deux mois (hors juillet-août), le vendredi soir de 18h30 à 23h30, des locaux de la Maison de l'Enfance de La Séguinière au profit du Centre Socioculturel Ocsigène dans le cadre de l'expérimentation de la garderie solidaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette mise à disposition.**

6  
Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBAIS Céline)

FEUFFE Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-11-11062025

**OBJET : TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE - MAJORIZATION POUR REPAS NON RESERVE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 5 mai 2025, celui-ci a adopté les nouveaux tarifs du service de restauration scolaire applicables à compter de la rentrée 2024/2025, avec une hausse uniforme de 3,5 % sur l'ensemble des grilles tarifaires.

Cependant, contrairement à ce qui est pratiqué dans de nombreuses autres communes, y compris des communes voisines de La Séguinière, il n'est pas actuellement appliqué de majoration tarifaire pour les repas consommés sans réservation préalable. Or, les cas de non-inscription deviennent de plus en plus fréquents, entraînant des difficultés dans la gestion du service de restauration, tant sur le plan logistique (adaptation des quantités, organisation du personnel) que sur le plan administratif (facturation, suivi des présences).

Monsieur le maire rappelle que, par une décision du Conseil d'État du 9 mars 1998 (Ville de Marignane et Société Générale de Restauration), il a été jugé que les repas non réservés peuvent légitimement faire l'objet d'une tarification majorée, dans la mesure où ils imposent une sujexion particulière au service, notamment en raison des délais d'approvisionnement et de préparation (généralement 48 heures à l'avance).

.../...

.../...

Afin de responsabiliser les familles et mieux encadrer le fonctionnement du service, Monsieur le maire propose donc d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, une majoration forfaitaire de 1,50 € par repas non réservé. Cette mesure sera intégrée dans le système de facturation par le prestataire en charge, pour une prise en compte automatisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2024/2025,*

*Vu la décision du Conseil d'État en date du 9 mars 1998 (Ville de Marignane et Société Générale de Restauration),*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire,*

*Considérant les contraintes logistiques et administratives engendrées par les repas non réservés,*

*Considérant l'intérêt de responsabiliser les familles et d'inciter à la réservation préalable des repas,*

- **DÉCIDE qu'à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, tout repas pris au restaurant scolaire sans réservation préalable fera l'objet d'une majoration de 1,50 € par repas, en sus du tarif applicable selon la tranche tarifaire de la famille,**
- **PRÉCISE que cette majoration vise à compenser les sujétions particulières que fait peser la non-réservation sur le service de restauration scolaire,**
- **DIT que le prestataire chargé de la facturation des repas sera informé de cette disposition afin d'en permettre l'intégration automatique dans le système de gestion des présences et de la facturation,**
- **DIT que les familles seront informées de cette évolution par tous moyens appropriés (dossier d'inscription, portail famille, règlement).**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – Maire, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – Adjoints, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBAIS Céline)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-12-11062025

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN PHOTOMATON - CONSTATATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2024/2025**

Monsieur le maire rappelle que par convention d'occupation du domaine public, en date du 4 mai 2023, la société ME GROUP France a été autorisé à installer un appareil Photomaton dans le hall d'accueil de la mairie. Cet équipement est tout particulièrement utile pour la délivrance des titres d'identité (passeports et cartes d'identité) proposé par la commune de La Séguinière depuis juillet 2023.

Dans le cadre de la convention, la société ME GROUP (l'occupant) s'est engagée à verser à la commune une redevance annuelle égale à 15% du chiffre d'affaires généré par le matériel installé.

Pour permettre de calculer le montant de la redevance, l'occupant a remis, à la date anniversaire du contrat, le compte d'exploitation de l'activité faisant clairement apparaître le montant du chiffre d'affaires ainsi généré.

La fiche de caisse établie pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 est de 5 440 € HT (5 964,30 € pour la période précédente).

.../...

.../...

Le montant de la redevance due par ME GROUP est donc de 816 € (894,65 € pour la période précédente).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à percevoir cette redevance et à émettre le titre de recettes correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu les termes de la convention d'occupation du domaine public passé avec la société SAS ME GROUP France,*

- AUTORISE Monsieur le maire à facturer et à émettre un titre de recette d'un montant de 816 € correspondant à 15% du CA HT généré par l'appareil photomaton installé dans l'accueil de la mairie pour la période du 1/5/2024 au 30/4/2025.**

Pour extrait conforme

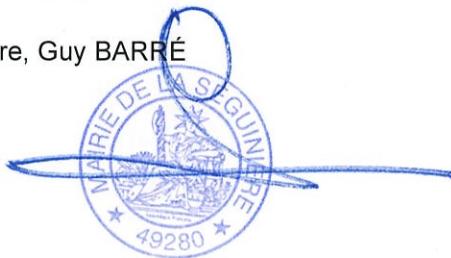
Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

-----  
Délibération n° DEL-13-11062025

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT D'UNE AGENTE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que M. Bernard Baranger, aide-cuisinier au restaurant scolaire, à temps complet a fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2024.

Depuis la rentrée scolaire 2024/2025, Mme Laura Guicheteau assure son remplacement sur ce poste. Son recrutement, à hauteur de 27,5/35e, a été adapté à la fois à son profil professionnel et à l'évolution des besoins du service, notamment liée au fait que les repas du Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires sont désormais pris en charge par un prestataire extérieur, désigné par l'association organisatrice, et non plus réalisés par les agents municipaux.

Cette organisation ayant donné pleine satisfaction au cours de l'année scolaire, il est proposé de pérenniser la situation en titularisant Mme Guicheteau, sous réserve de la période réglementaire de stage d'un an, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs en vigueur de la commune,*

*Considérant le départ à la retraite de M. Bernard Baranger en juillet 2024,*

*Considérant le remplacement effectué depuis septembre 2024 par Mme Laura Guicheteau sur un poste redéfini à 27,5/35e,*

*Considérant la volonté de pérenniser ce recrutement en titularisant Mme Guicheteau,*

*Considérant qu'il y a lieu de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet, et de créer un poste d'adjoint technique de 2e classe à temps non complet (27,5/35e),*

- **DÉCIDE De supprimer, à compter du 1er septembre 2025, le poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet précédemment occupé par M. Bernard Baranger,**
- **CRÉE, à compter du 1er septembre 2025, un poste d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps non complet, à raison de 27,5/35e, correspondant à l'organisation actuelle du service de restauration scolaire,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à titulariser Mme Laura Guicheteau sur ce nouveau poste, après une période réglementaire de stage d'un an, en qualité de fonctionnaire stagiaire à compter du 1er septembre 2025,**
- **PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération, et de procéder aux formalités administratives et réglementaires afférentes.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 05 MAI 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 23*

*Nombre de votants : 26*

Le cinq du mois de mai deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, PASQUALI Sandrine, CHUPIN Sylvie, FRAPPIER Astrid, FEUFEU Stéphanie, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BONNET Louis-Marie (pouvoir à GARREAU Gilbert)

COULON Anne (TREMBLAIS Céline)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAudeau Serge)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

-----  
Délibération n° DEL-14-11062025

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT DES ESPACES VERTS**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que Monsieur Laurent Liaigre, agent du service des espaces verts, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cependant, en tenant compte de ses droits à congés annuels non pris, des ses jours d'ARTT ainsi que des jours capitalisés sur son compte épargne temps (CET), l'agent pourra être libéré de ses fonctions à compter du 6 août 2025, voire plus tard s'il choisit de prendre une partie de ses congés avant cette date.

Dans le souci d'assurer la continuité du service public, notamment pendant la période estivale particulièrement sollicitée pour l'entretien des espaces publics, et afin de permettre une transmission des savoir-faire et une intégration progressive du nouvel agent, il est proposé de procéder à un recrutement anticipé avec un tuilage d'environ un mois.

Pour permettre ce chevauchement temporaire, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité, en créant un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025, tout en prévoyant la suppression différée, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du poste actuellement occupé par M. Liaigre.

.../...

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs en vigueur de la commune,*

*Considérant le départ à la retraite programmé de M. Laurent Liaigre,*

*Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service des espaces verts pendant la période de congés de l'agent partant,*

*Considérant l'intérêt d'assurer une transmission fluide des missions et des compétences entre l'agent en poste et son successeur,*

*Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs,*

- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025, pour permettre l'embauche anticipée du remplaçant de M. Laurent Liaigre,**
- SUPPRIME, à compter du 1er janvier 2026, le poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet occupé actuellement par M. Laurent Liaigre,**
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,**
- CHARGE Monsieur le maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la publication et la transmission au contrôle de légalité.**

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REpublique fran aise  
D partement de Maine-et-Loire  
**Commune de La S guini re**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUIN 2025

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

Nombre de votants : 26

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

## PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBLEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCLUSÉ**

**ABSENT EXCUSE**  
**MULLOT Charly**

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-15-11062025

**OBJET : RENOUVELLEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR CONTRACTUEL DE LA PAUSE MERIDIENNE**

Monsieur le maire rappelle que par l'intermédiaire du PEDT (Projet Educatif De Territoire), la commune a formalisé une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans cet objectif, a été créé un poste dont la mission consiste à organiser et animer la pause méridienne pour environ 350 enfants afin que la coupure du midi, dont la durée a été fixée à 2 heures à la rentrée 2020/2021, devienne réellement un temps de détente et de repos.

Comme pour d'autres postes en lien avec la nouvelle organisation des rythmes scolaires, il a été décidé que cet emploi serait provisoire afin de le faire correspondre à la durée du PEDT pour l'organisation du service.

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Considérant que la part d'enfants déjeunant au restaurant scolaire a fortement augmenté ces dernières années,*

*Considérant qu'il convient d'assurer une réelle coordination du personnel d'encadrement et d'animation intervenant lors de la pause méridienne,*

*Vu les engagements pris dans le cadre du PEDT 2024/2027, signé avec les services de l'Etat pour aider à la complémentarité des temps éducatifs scolaires et périscolaires,*

*Vu l'amélioration constatée dans le comportement général des enfants lors de la pause méridienne, depuis l'arrivée du référent animateur,*

- **DÉCIDE de renouveler pour l'année scolaire 2024/2025 le poste de référent animateur au restaurant scolaire à temps non-complet (6/35ème),**
- **DIT que ce poste est plus particulièrement destiné à être occupé par un agent du cadre d'emploi des animateurs,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement et à la signature du contrat correspondant.**

Pour extrait conforme

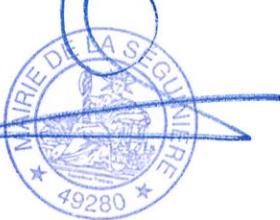
Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-16-11062025

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES VENTES IMMOBILIERES - ANNEE 2024**

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice budgétaire de l'année précédente. Ce bilan doit être annexé chaque année au compte administratif.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le bilan des opérations immobilières suivantes réalisées par la commune pour l'année 2024 :

1) Acquisitions immobilières :

Le 17 octobre 2024, acquisition d'une emprise foncière de 27m<sup>2</sup> Chemin de la Petite Morinière appartenant aux consorts BARON à l'euro symbolique.

.../...

2) Cessions immobilières :

Le 23 février 2024, cession à M. et Mme BOISNEAU-RAGOT du lot n°7 du lotissement Cœur de Bourg, cadastré AM 1078, d'une superficie de 448 m<sup>2</sup>. Le montant de la vente qui s'élève à 63 163,59 € HT a été perçu par titre n°01 du 31/12/2024 (budget annexe lotissement Cœur de Bourg).

Le 8 avril 2024, cession à M. et Mme MARTIN-TRINDADE du lot n°9 du lotissement Cœur de Bourg, cadastré AM 1080, d'une superficie de 455 m<sup>2</sup>. Le montant de la vente qui s'élève à 64 150,52 € HT a été perçu par titre n°01 du 31/12/2024 (budget annexe lotissement Cœur de Bourg).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2024,*

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2024, conformément aux dispositions légales en vigueur.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

-----  
Délibération n° DEL-17-11062025

**OBJET : COLOR RUN 2025 - REVERSEMENT A LA COMMUNE DE LA RECETTE PERÇUE PAR LE CENTRE SOCIOCULTUREL OCSIGENE**

Monsieur le maire rappelle que le samedi 24 mai 2025, la commune a organisé une nouvelle édition de la Color Run, une manifestation sportive et festive dédiée aux jeunes de 13 à 17 ans, avec l'appui logistique du Centre Socioculturel Oscigène (CSI).

Tout comme l'année précédente, cette course a rencontré un vif succès, rassemblant 65 participants. À l'issue de l'épreuve sportive, les jeunes ont partagé un repas convivial, avant de participer à une soirée dansante animée par un DJ.

La commune a entièrement financé l'organisation de cette journée (prestations logistiques, animation, repas, etc.) via son budget. Afin de faciliter la gestion des inscriptions, d'anticiper le nombre de participants et de sécuriser les paiements, il a été décidé de recourir à la plateforme HelloAsso via le CSI Oscigène.

.../...

.../...

HelloAsso est une plateforme numérique dédiée aux associations, qui offre des services de gestion d'événements, de billetterie, de collecte de paiements sécurisés et de dons. Dans le cas présent, elle a permis aux jeunes de s'inscrire en ligne et de régler leur participation (10 € par personne) via un système simple et sécurisé.

Les recettes issues de ces inscriptions ont été encaissées par le CSI Oscigène dans le cadre de ce partenariat. Il convient donc désormais que la commune émette une facture au Centre Socioculturel correspondant au montant total perçu (650 €) déduction faite d'un achat de fournitures (139,90 € de lunettes) réalisé par Oscigène afin de rattacher cette recette au budget communal, plus précisément à l'article 7062 – Recettes diverses de la saison culturelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les éléments financiers relatifs à l'organisation de la manifestation,*

*Vu les modalités d'encaissement via la plateforme HelloAsso dans le cadre d'une coopération avec une structure associative locale,*

*Considérant le partenariat logistique avec le Centre Socioculturel Oscigène,*

*Considérant la nécessité de régulariser les flux financiers entre la commune et le CSI,*

- **PREND ACTE de l'organisation de la course Color Run du 24 mai 2025, avec l'appui logistique du Centre Socioculturel Oscigène,**
- **VALIDE l'usage de la plateforme HelloAsso par le CSI pour la gestion des inscriptions des participants,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à émettre une facture à l'attention du Centre Socioculturel Oscigène pour un montant de 510,10 €, correspondant au solde entre recettes et dépenses liées à l'événement,**
- **AUTORISE l'encaissement de cette somme au budget communal, à l'article 7062 – Recettes diverses liées à la saison culturelle.**

Pour extrait conforme

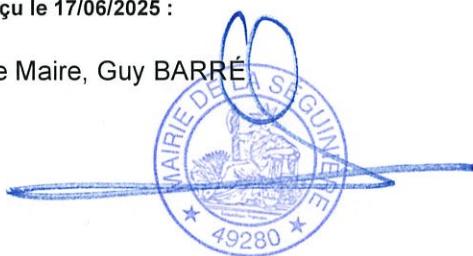
Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

-----  
Délibération n° DEL-18-11062025

**OBJET : DESIGNATION DE REFERENTES POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  
ET POUR CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Monsieur le maire informe que par courrier en date du 3 mars 2025, Madame Aurore BERGÉ, Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, a appelé les maires de France à désigner, au sein de leur conseil municipal, un élu référent sur ces enjeux majeurs.

L'objectif poursuivi par le ministère est d'impulser une mobilisation collective, en s'appuyant notamment sur les élus locaux qui, sur le terrain, sont en première ligne, et particulièrement les maires, souvent seuls face à des situations d'urgence liées aux violences faites aux femmes ou à d'autres formes de discriminations.

Dans cette optique, un guide pratique a été mis à disposition par le ministère, visant à prévenir, détecter, accueillir et orienter les situations critiques, en s'appuyant sur un réseau de contacts essentiels à l'échelle départementale.

.../...

.../...

La désignation d'un élu référent permettra ainsi à la commune de s'inscrire pleinement dans cette dynamique nationale, en affirmant son engagement en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et en renforçant les liens avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le courrier du 3 mars 2025 de Madame Aurore BERGÉ, Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations ;*

*Considérant l'importance d'un engagement local fort pour lutter contre les violences faites aux femmes et contre toutes formes de discriminations ;*

*Considérant que les élus locaux, notamment les maires, sont souvent en première ligne pour gérer ces situations sur le terrain ;*

*Considérant qu'un guide pratique a été élaboré par le ministère pour accompagner les collectivités, en recensant notamment les contacts départementaux utiles à la mise en œuvre d'une politique efficace ;*

*Considérant que la mise en place d'une politique volontariste en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a démontré toute sa pertinence partout où elle a été déployée, au-delà même de la seule lutte contre les violences ;*

- **RÉPOND favorablement à l'appel du ministère délégué à l'Égalité entre les femmes et les hommes et à la Lutte contre les discriminations, en procédant à la désignation d'un élu référent.**
- **DÉSIGNE Mme Céline TREMBLAIS et Mme Marie PELTIER – Adjointes - comme référentes "Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations" de la commune.**
- **PRÉCISE que ces élues référentes auront pour mission :**

- o **De suivre l'évolution des politiques publiques en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations au sein de la commune ;**
- o **D'être l'interlocuteur(trice) privilégié(e) des partenaires institutionnels (Préfecture, services sociaux, Éducation nationale, etc.) et associatifs engagés sur ces sujets ;**
- o **De participer à l'organisation ou au soutien des actions de prévention et de sensibilisation sur le territoire communal ;**
- o **D'assurer le lien avec les services de l'État dans le cadre des signalements ou interventions liés à des situations d'urgence ou à des actions coordonnées.**

Pour extrait conforme

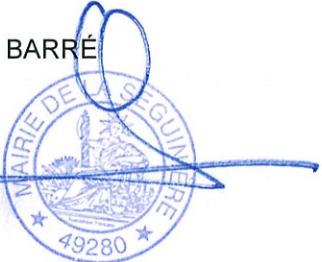
Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 JUIN 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 21*

*Nombre de votants : 26*

Le onze du mois de juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie – *Adjoint*, SUBILEAU Roger, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BILLAUD Séverine, PASQUALI Sandrine, FRAPPIER Astrid, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, RETAILLEAU Yann – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

BARREAU Julie (pouvoir à TREMBLAIS Céline)

FEUFEU Stéphanie (pouvoir à PASQUALI Sandrine)

BROSSELLIER Etienne (pouvoir à BRUCHE Agnès)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à CARON David)

BOUCHET Philippe (pouvoir à BOSSARD Yolaine)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

-----  
Délibération n° DEL-19-11062025

**OBJET : FORMATIONS OBLIGATOIRES DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE - RECONDUCTION DE LA 2E PERIODE DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de ses obligations en matière de formation des agents territoriaux, notamment dans le domaine de la sécurité, la commune a souhaité en 2023 adhérer au groupement de commandes mis en place par l'agglomération du Choletais et plusieurs de ses communes membres. Ce groupement vise à faciliter la passation de marchés publics pour des prestations de formation obligatoires, tout en permettant des économies d'échelle et une meilleure organisation des actions de formation.

Une convention a été conclue à cet effet pour une durée initiale d'un an, renouvelable expressément trois fois pour des périodes équivalentes. La première période est arrivée à échéance courant octobre 2024. À ce jour, les services de Cholet Agglomération sollicitent la commune pour connaître sa position quant à la reconduction de cette convention pour la deuxième période, qui débutera le 17 ou 18 octobre 2024, selon les lots concernés, pour se terminer le 16 ou 17 octobre 2025.

.../...

.../...

Ce groupement porte sur les prestations de formation obligatoires dans le domaine de la sécurité, réparties en 7 lots, à savoir :

- Lot 1 : Habilitation électrique
- Lot 2 : Autorisation de conduite d'engins de chantier
- Lot 3 : Autorisation de conduite des grues de chargement, chariots élévateurs...
- Lot 4 : Montage d'échafaudages, utilisation de matériel de levage et ponts roulants
- Lot 5 : Formation continue des assistants de prévention
- Lot 6 : Formation liée à la conduite de poids lourds
- Lot 7 : Formation de sensibilisation au risque amiante

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,*

*Vu la délibération du 9 janvier 2023 relative à l'adhésion initiale de la commune au groupement de commandes,*

*Vu la convention conclue entre les parties pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois,*

*Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 4 juin 2025,*

*Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et d'optimiser l'organisation et les coûts des formations obligatoires dans le domaine de la sécurité,*

*Considérant la proposition de reconduction de la convention pour la deuxième période,*

- **DÉCIDE de reconduire l'adhésion de la commune au groupement de commandes piloté par l'agglomération du Choletais pour les formations obligatoires des agents dans le domaine de la sécurité, pour la deuxième période de la convention,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à confirmer cette reconduction auprès des services compétents de Cholet Agglomération,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette reconduction.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 17/06/2025 :

Le Maire, Guy BARRÉ

